

Formation des personnels sous Contrat Unique d'Insertion (CUI)

Bertrand FOUGERE

**Responsable de la Division Académique des Personnels d'Accompagnement et
d'Education Contractuels (DAPAEC)**

Chef du bureau des Contrats Aidés

Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Seine-Maritime

Quelques informations essentielles concernant :

- Vos missions
- Votre contrat et votre carrière
- Votre environnement professionnel
- Vos principaux droits et obligations
- Votre emploi du temps
- Vos interlocuteurs

- **Vos missions**
- Votre contrat et votre carrière
- Votre environnement professionnel
- Vos principaux droits et obligations
- Votre emploi du temps
- Vos interlocuteurs

Vos missions

Missions administratives :

Dans le 1er degré

- Aide administrative au directeur d'école
- Appui éducatif à la direction et au fonctionnement de l'école

Dans le 2nd degré

- Aide à l'enseignement
- Amélioration du climat scolaire

Vos missions

Missions d'accompagnement à la scolarisation d'élèves en situation de handicap :

Dans le 1er et le 2nd degré

- Accompagnement de l'élève dans les actes de la vie quotidienne
- Accompagnement de l'élève dans l'accès aux activités d'apprentissage
- Accompagnement de l'élève dans les activités de la vie sociale et relationnelle

- Vos missions
- **Votre contrat et votre carrière**
- Votre environnement professionnel
- Vos principaux droits et obligations
- Votre emploi du temps
- Vos interlocuteurs

Le Contrat Unique d'Insertion (CUI)

- Le CUI est un contrat de droit privé à durée déterminée, de 20 heures par semaine et d'une durée, en règle générale, de 24 mois au maximum.
- **C'est le Pôle Emploi qui vérifie si le candidat est éligible au CUI pour les recrutements initiaux et les prolongations de contrat au-delà de 24 mois.**

Votre carrière :

A l'issue de votre Contrat Unique d'Insertion (CUI), vous avez la possibilité de déposer une candidature pour devenir **Accompagnant(e) d'Elèves en Situation de Handicap (AESH)** en contrat à durée déterminée.

Les conditions de recrutement :

- Être titulaire d'un diplôme professionnel dans le champs de l'aide à la personne.
- Par dérogation, sont dispensés de la condition de diplôme les candidats qui justifient d'une expérience professionnelle de 19 mois minimum dans le domaine de l'aide à l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap.

ATTENTION : il s'agit d'un changement de cadre d'emploi et non d'une poursuite du CUI.

Le contrat d'AESH est un contrat de droit public de 6 ans maximum en CDD. A l'issue des 6 ans peut être conclu un CDI.

Pour les AESH-i et les AESH-m, la durée hebdomadaire de travail dépend de la (ou des) notification(s) de la MDPH.

Pour les AESH-co, la durée hebdomadaire de travail dépend de la délégation de moyens accordée à l'école ou l'établissement par les autorités académiques, en fonction de l'implantation des dispositifs ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire).

**Pour candidater, il convient d'adresser à
l'adresse suivante :**

dapaec.candidature.aesh@ac-rouen.fr

**ou DAPAEC – Bureau A Candidatures - 5, Place des
Faïenciers**

76037 ROUEN CEDEX

un dossier comprenant :

- Une lettre de motivation
- Un curriculum vitae
- Une copie de diplôme et/ou une copie des contrats attestant de l'expérience professionnelle dans le domaine de l'aide à l'inclusion des élèves en situation de handicap

- Vos missions
- Votre contrat et votre carrière
- **Votre environnement professionnel**
- Vos principaux droits et obligations
- Votre emploi du temps
- Vos interlocuteurs

L'environnement Professionnel

Le salarié en CUI agit toujours :

- Sous la responsabilité hiérarchique de son employeur
- Sous l'autorité fonctionnelle du directeur d'école ou du chef d'établissement
- Sous la responsabilité pédagogique du (ou des) enseignant(s)

	1^{er} DEGRE : ECOLES	2nd DEGRE : COLLEGES – LYCEES
EMPLOYEUR (autorité hiérarchique)	Lycée Gustave FLAUBERT pour le département de la SEINE- MARITIME Lycée Aristide BRIAND pour le département de l'EURE	Le collège ou le lycée d'exercice
AUTORITE FONCTIONNELLE (pour le suivi des missions)	Le directeur d'école	Le chef d'établissement
GESTION ADMINISTRATIVE (contrats, absences, congrés...)	DAPAEC – Bureau des Contrats Aidés	Le collège ou le lycée employeur
PAIE	DAPAEC –Bureau des Contrats Aidés	DAPAEC – Bureau des Contrats Aidés

- Vos missions
- Votre contrat et votre carrière
- Votre environnement professionnel
- **Vos principaux droits et obligations**
- Votre emploi du temps
- Vos interlocuteurs

Les principaux droits et obligations du CUI

Les droits:

- Les salariés sous CUI sont rémunérés sur la base du SMIC horaire.
- Ils bénéficient de 2,5 jours de congés par mois de travail effectif. Les dates de congés sont à définir en accord avec l'autorité fonctionnelle et sauf exception, les congés seront pris pendant les périodes de congés scolaires.
- Ils peuvent bénéficier de la prise en charge partielle du coût des titres d'abonnement de transport collectif.
- Une autorisation d'absence sans récupération d'heures et sans réduction de la rémunération est accordée aux salariés sous CUI devant participer aux épreuves d'un concours ou examen. Ils devront produire un justificatif. ¹⁵

Les obligations:

- Le salarié sous CUI doit respecter les termes de son contrat et l'emploi du temps qui lui a été remis par sa structure d'accueil. La durée hebdomadaire de travail est de 20 heures
- Il doit veiller à sa tenue vestimentaire, à sa présentation, à son expression et est tenu à des obligations de discrétion, neutralité, réserve et confidentialité. Il doit respecter le règlement intérieur et les horaires des écoles ou établissements scolaires où il travaille.
- La visite médicale d'embauche est obligatoire et est réalisée par un médecin agréé avant la signature du contrat de travail ou, au plus tard, avant la fin de la période d'essai. Les honoraires sont réglés par l'administration.

Les obligations (suite) :

- En cas d'arrêt de travail, le salarié sous CUI doit informer l'autorité fonctionnelle ainsi que la DAPAEC, dans les plus brefs délais. Pendant le congé de maladie, il est payé en indemnités journalières par la Sécurité Sociale à partir du 4ème jour de l'arrêt de travail.
- Lorsqu'un salarié en CUI est victime d'un accident du travail ou de trajet, il dispose de 24 heures pour en avertir l'autorité fonctionnelle, ainsi que la DAPAEC. Il doit préciser le lieu, les circonstances de l'accident et l'identité du (ou des) témoin(s) éventuel(s).

- Vos missions
- Votre contrat et votre carrière
- Votre environnement professionnel
- Vos principaux droits et obligations
- **Votre emploi du temps**
- Vos interlocuteurs

L'emploi du temps

- Le salarié sous CUI communique son emploi du temps à la DAPAEC et l'informe de toute modification éventuelle, qu'elle soit ponctuelle (sortie scolaire, par exemple), ou définitive.
- L'emploi du temps est établi au plus tard dans le mois qui suit l'affectation du salarié, en concertation avec l'enseignant, et le(s) directeur(s) d'école ou chef(s) d'établissement.
- Il doit être signé par l'autorité fonctionnelle et le salarié, et comporter :
 - le nom et le prénom du salarié,
 - le nom de (ou des) l'école(s) ou établissement(s),
 - les heures de présence (heure d'arrivée et de départ du salarié).

- Vos missions
- Votre contrat et votre carrière
- Votre environnement professionnel
- Vos principaux droits et obligations
- Votre emploi du temps
- **Vos interlocuteurs**

Vos interlocuteurs à la DSDEN 76

L'interlocuteur de référence pour tous les éléments qui concernent l'exécution de votre contrat (avenants, arrêts de travail, justificatifs d'absence, changement d'adresse, de RIB...) est :

- Pour les personnels sous CUI exerçant dans le 1er degré :

La DAPAEC - Bureau des Contrats Aidés de la DSDEN 76

- Pour les personnels sous CUI exerçant dans le 2d degré :

Le collège ou le lycée employeur

L'interlocuteur de référence pour la paie est, pour tous les CUI : La DAPAEC – Bureau des Contrats Aidés de la DSDEN 76

Interlocuteurs	Téléphones	Circonscriptions Éducation Nationale SEINE-MARITIME – 1er DEGRE
Mme RATIEUVILLE	02 32 08 99 74	Yvetot Lillebonne Montivilliers Le Havre Est, Nord, Ouest, Sud Saint Valéry en Caux
Mme MORIN	02 32 08 99 73	Neufchâtel Dieppe Est et Ouest Fécamp Barentin Elbeuf Eu
Mme ANTUNES	02 32 08 99 72	Darnétal Canteleu Rouen Centre, Nord et Sud Bois Guillaume Maromme Le Grand Quevilly Saint Etienne du Rouvray

Interlocuteurs	Téléphones	Circonscriptions Éducation Nationale EURE – 1er DEGRE
Mme RATIEUVILLE	02 32 08 99 74	Evreux II Evreux III Evreux V Saint André de l'Eure
Mme MORIN	02 32 08 99 73	Les Andelys Louviers Val de Reuil Vernon
Mme ANTUNES	02 32 08 99 72	Bernay Le Neubourg Pont Audemer

Interlocuteur	Téléphone	2nd degré
Mme CARPENTIER	02 32 08 98 17	EURE et SEINE-MARITIME

Toute demande de document devra
obligatoirement être formalisée par écrit :

MAIL	dapaec.cui@ac-rouen.fr
ADRESSE POSTALE	DSDEN 76 DAPAEC - Bureau des Contrats Aidés 5, Place des Faïenciers 76037 ROUEN CEDEX

Direction des services départementaux de l'Éducation nationale : Eure | Seine-Maritime

académie Rouen | ac-rouen.fr

Région académique NORMANDIE

Entrez votre recherche ici

ACADÉMIE | ECOLES - ÉTABLISSEMENTS | ORIENTATION FORMATION | EXAMENS | FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE | ACTIONS ÉDUCATIVES | RELATIONNEMENT

En ce moment : Nouvelle version de l'application eParents | Vacances de printemps 2018

Accueil | Personnels | CUI | Contrats uniques d'insertion

Contrats uniques d'insertion

à télécharger

> Guide pratique des CUI

réglementation

- Modalités de candidature**
Les emplois proposés et les candidatures sont recueillies par le Pôle Emploi.
- Contrat unique d'insertion**
Le contrat unique d'insertion (CUI) est un contrat de droit privé, destiné à faciliter l'insertion professionnelle.
- CUI exerçant des missions administratives dans le 1er degré**
Dans le 1er degré, les fonctions administratives se répartissent entre l'aide administrative au directeur d'école et l'appui éducatif à la direction et au fonctionnement de l'école.
- CUI exerçant des missions administratives dans le 2nd degré**
Dans le 2nd degré, les fonctions administratives se répartissent entre l'aide à l'enseignement et l'amélioration du climat scolaire.
- CUI exerçant des missions d'accompagnement à la scolarisation d'élèves en situation de handicap (ASEH)**
Le salarié sous CUI ASEH est une aide humaine qui a pour vocation d'accompagner tout élève handicapé pour lequel la Commission des Droits à l'Autonomie (CDA) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) a notifié le besoin de cet accompagnement, quels que soient le handicap et le niveau d'enseignement, de l'école maternelle au BTS.

formations

- Accompagner un élève ayant un trouble de l'effcience intellectuelle**
Le support de formation
- Validation des acquis de l'expérience**
Votre expérience pour un diplôme de l'Éducation nationale
- L'élève dyspraxique**
Le support de formation
- Handicap auditif**
Les supports de formation